



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appui à la construction du diagnostic stratégique territorial pour le département de l'Oise préparatoire au Pacte local des solidarités

Référence : 2023 – Pacte des solidarités

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

**4 juin 2023 avant minuit sur ddets-aap@oise.gouv.fr (et copie
annick.louis@oise.gouv.fr)**

Cadre réservé à l'Administration

BOP – N° EJ -

Entre :

La DDETS de l'Oise

Et :

L'entreprise attributaire :

Dossier de consultation simplifié valant engagement contractuel

- | | |
|---|------------------------------------|
| 1 – Règlement de la consultation | 5 – Identification de l'entreprise |
| 2 – Clauses techniques particulières | 6 – Offre financière |
| 3 – Clauses administratives particulières | 7 – Signature des parties |
| 4 – Identification du commanditaire | 8 – Notification |

Annexe 1 : Liste de thématiques pouvant donner lieu à un travail de diagnostic et de préfiguration d'une action contractualisée

Annexe 2 : Liste non exhaustive de schémas pouvant être mobilisés dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux

1. Règlement de la consultation

Cette partie précise les modalités de participation pour les candidats et les critères de choix de l'offre.

1.1 - Objet du marché

Les besoins, objet du marché, concernent des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de diagnostics stratégiques territoriaux préparatoires aux pactes locaux des solidarités en Hauts-de-France.

1.2 – Organisme demandeur

DDETS de l'Oise

1.3 - Remise des offres par voie dématérialisée obligatoire

Les offres sont remises obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

ddets-aap@oise.gouv.fr (copie annick.louis@oise.gouv.fr)

1.4 - Documents à fournir par le candidat

- **Documents de candidature :**

Afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, il n'est exigé de remplir que l'encart '**Déclaration sur l'honneur**' prévu à la **partie 5** du présent document. Les candidats ne doivent remettre aucune autre pièce. Seul l'attributaire sera sollicité avant notification pour les vérifications de candidature (DC 1, DC 2, attestations fiscales et sociales).

- **Documents d'offres :**

1	Le présent document dûment rempli et signé et son offre financière
2	Note méthodologique indiquant : <ol style="list-style-type: none">1. la méthodologie mise en œuvre étape par étape et le calendrier de déploiement de la démarche2. l'équipe dédiée à la mission et les références sur des études similaires3. les livrables et/ou supports d'accompagnement4. le détail des prestations chiffrées

Seuls ces documents sont à remettre et serviront à l'analyse des offres.

1.5 - Critère de jugement des offres

Le prix des prestations	40,00 %
La pertinence et la cohérence de la méthodologie proposée par rapport au contexte, aux objectifs et aux enjeux du projet et la qualité des livrables attendus	40,00 %
L'équipe dédiée à la prestation – composition et références	20,00 %

1.6 - Négociations

Des négociations peuvent être organisées par le commanditaire. Les modalités de négociation seront transmises au candidat.

1.7 - Renseignements complémentaires

Toute question technique peut être posée à la commissaire à la lutte contre la pauvreté à l'adresse suivante : sylvie.charriere@hauts-de-france.gouv.fr

2. Clauses techniques particulières

2.1. Contexte

Quelques indicateurs

Avec une personne sur cinq qui vit sous le seuil de pauvreté, la région des hauts de France est la 2^{ème} région métropolitaine la plus pauvre (taux estimé à 17,2 %) après la Corse. C'est aussi la région où il y a le plus de personnes peu ou pas diplômées (1/3), un taux d'illettrisme de plus de 11 % et un taux de chômage de la population active de 8,7 %.

Pour ce qui concerne le département de l'Oise, le taux de pauvreté est de 13% (France : 13,6%), il compte 15,6 % de familles monoparentales (France : 16,5%), seuls 27,2% de la population a un diplôme de niveau Bac+2 (France : 31,6%), 10 % de la population est au chômage (29,3 % des 15-24 ans) (France : 9,9 % - 27,2 % des 15-24 ans), 78,5% de la population se rend au travail en voiture (France : 70,4%).

Sous l'autorité du Préfet, la commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté a la mission d'assurer le déploiement et le pilotage de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (SPLP) dans les Hauts de France, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire : services de l'Etat, collectivités territoriales, personnes concernées, associations, opérateurs publics, organismes de sécurité sociale ...

Le Pacte des solidarités prendra en 2024 le relais de la Stratégie pauvreté. Cet engagement renouvelé de l'Etat se concrétisera en 4 axes déclinés aux niveaux national et local :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- ainsi que la construction du volet solidaire de la transition écologique.

La SPLP avait mis en place une gouvernance territoriale partagée de la lutte contre la pauvreté au moyen d'une contractualisation entre l'Etat et les départements (CALPAE). Le Pacte des Solidarités vise à renouveler cette dynamique partenariale en associant de nouveaux acteurs et en ciblant mieux aux besoins locaux. La contractualisation avec les métropoles pourra également être poursuivie selon des modalités d'évolution similaires.

Une attention particulière sera ainsi portée au renforcement du rôle de chef de file de l'action sociale du conseil départemental, dans un engagement de toutes les parties prenantes, à l'investissement dans toutes les priorités du Pacte et à la démonstration d'un véritable effet levier pour le développement de la performance et la mise en place de

mesures nouvelles. Dans la perspective de la mise en œuvre de France Travail dès 2024, une attention accrue sera portée aux coordinations et aux articulations opérationnelles structurées avec Pôle emploi aujourd'hui, demain avec France Travail opérateur, de manière à concourir, à l'échelle départementale, aux objectifs poursuivis par la mandature en matière de plein emploi.

Pour contractualiser, il est envisagé que le département choisisse avec l'appui de l'Etat **au moins une action dans chacun des 4 axes du Pacte**. Cette ou ces actions sont :

- Soit des actions proposées au niveau national et faisant l'objet d'un document de cadrage national, de type référentiel.
- Soit, à titre dérogatoire, des actions co-construites avec les acteurs et validées par le commissaire à la lutte contre la pauvreté, en lien avec la DREETS et la DDETS, pour en garantir les conditions d'efficacité et de reporting.

En accord avec les premiers retours de la concertation, les pactes locaux des solidarités feraient ainsi preuve de davantage d'attention aux besoins des territoires, avec un cadre budgétaire et d'évaluation pluriannuel.

Dans le cadre de ce partenariat renforcé avec l'ensemble des acteurs et de cette projection pluriannuelle, l'effet levier sera objectivé à partir de :

- Diagnostics territoriaux en T0 renouvelés à mi-parcours de la convention pluriannuelle, soit 3 ans plus tard (dont le cadrage est l'objet de ce document).
- Un engagement fort sur des indicateurs de moyens et de résultats co-construits pour chacune des actions, que cette dernière face l'objet d'un référentiel ou non.
- La mise en place d'actions ambitieuses cofinancées à 50% (part Etat) sur la durée du Pacte.

2.2. Objectifs

Le **diagnostic territorial** constitue le socle d'une action concertée à partir des besoins des territoires et contractualisée dans le cadre des pactes locaux des solidarités. Il doit permettre :

- **L'élaboration d'un état des lieux partagé** sur le niveau de réponse, quel qu'en soit son responsable (conseil départemental, métropole, collectivités territoriales et EPCI, services déconcentrés de l'Etat, organismes de sécurité sociale, pôle emploi, agences régionales de santé, associations, etc.) aux besoins des habitants du territoire dans les domaines des quatre piliers du Pacte des Solidarités. Pour l'axe 2, « insertion vers l'emploi », le diagnostic territorial veillera à prendre en compte les besoins dès le niveau infra départemental et à lister les offres de solutions existantes tant en termes de formation vers l'emploi et d'actions d'insertion pour des publics spécifiques que d'actions concourant à la levée des freins périphériques.
- A partir de cet état des lieux, la **définition commune au sein d'un comité de suivi installé au second semestre 2023 de pistes d'actions prioritaires** qui serviront de socle pour la signature des pactes locaux des solidarités. Cette étape devra toujours s'accompagner de la **proposition d'indicateurs de réalisation et de résultats** (avec définition préalable d'objectifs cibles). Si les indicateurs de résultats pourront être pluriannuels, particulièrement ceux s'appuyant sur la statistique publique, les indicateurs de réalisation devront être annuels. Dans une logique de simplification et d'efficacité, les indicateurs proposés (réalisation et performance) pour l'axe 2

devront être coordonnés avec ceux en cours de co-définition au titre de France Travail.

Le « T0 » ainsi obtenu, comprenant des indicateurs quantitatifs de la situation de départ du pacte, sera **comparé aux résultats du premier bilan évaluatif réalisé trois ans plus tard** sur un modèle similaire. Il permettra également de mettre tous les acteurs à un même niveau de connaissance, y compris qualitative, et de faciliter l'analyse de la performance des actions menées lors des instances de pilotage.

Le diagnostic devra être adapté aux spécificités du territoire en se concentrant sur les thématiques qui apparaissent les moins développées ou coordonnées au niveau local et au regard des besoins.

Le pilotage et la gouvernance du diagnostic sera assuré par la commissaire à la lutte contre la pauvreté en lien étroit avec la DDETS sous l'autorité du préfet du département d'une part et avec les services du conseil départemental et de la métropole d'autre part. La commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DDETS du département seront les points de contacts du prestataire qui devra leur faire valider les différentes étapes de la prestation (volet « état des lieux stratégiques » et volet « appui à l'animation du comité de suivi et synthèse des travaux »). Des réunions bi-mensuelles (distanciel possible) seront organisées entre le prestataire et la commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DDETS du département concerné. Un point de contact DDETS identifié sera précisé ultérieurement.

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation du diagnostic territorial, y compris l'animation et la restitution des séances du comité de suivi, sont apportés intégralement par l'Etat.

Par l'intermédiaire de la commissaire, il pourra également y avoir des échanges avec les différentes administrations régionales de l'État (préfecture, DREETS, rectorats, DRAC, DRAAF, ARS, DREAL, DRAJES INSEE, ...). Au niveau départemental, la mission s'appuiera notamment dans le cadre des comités de suivi sur les CAF, Pôle emploi et les directions académiques de l'éducation Nationale.

La commissaire à la lutte contre la pauvreté facilitera la mise en contact avec les têtes de réseau associatives.

L'intervenant sera amené se déplacer sur le territoire pour les comités de suivi et les entretiens liés l'état des lieux stratégiques.

Le maître d'ouvrage définit les objectifs et les actions ; le titulaire restitue régulièrement les informations au maître d'ouvrage.

2.3. Prestations attendues

Deux types de prestations sont attendues : (i) d'une part **l'appui à la réalisation d'un état des lieux stratégiques** (2.3.1) ; (ii) d'autre part **l'appui à l'animation des comités de suivi du diagnostic et la synthèse des travaux** (2.3.2).

2.3.1. Réalisation de l'état des lieux stratégique :

Dans un premier temps, il conviendra de réaliser un **état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante** sur plusieurs domaines d'actions pour chaque axe du pacte des solidarités. Il s'appuiera autant que possible sur la

documentation existante (cf. annexe n°22) en la complétant en opportunité par des analyses *ad hoc*.

Cet état des lieux devra comporter *a minima* trois étapes d'analyse :

- Analyse des différentes situations de pauvreté des territoires et des besoins de prise en charge

Sur cette partie, le diagnostic territorial s'appuiera en particulier sur les panoramas territoriaux de la pauvreté initiés par la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté et l'INSEE, qui contiendront :

- Un panorama des différents profils de pauvreté (retraités, travailleurs pauvres, jeunes en difficultés d'insertion, etc.) présents dans chaque EPCI.
- Un panorama des « facteurs aggravants de la pauvreté » (freins à la mobilité, précarité énergétique, mode d'accueil, déficit de formation, etc.) au niveau de chaque EPCI.

Les données brutes des cartographies seront fournies sous format Excel pour faciliter la réalisation de cartes croisant les besoins sociaux et la répartition géographique de l'offre de service public correspondante (par exemple les points d'accueil et d'écoute jeunes ou encore les organismes faisant office de premier accueil social de proximité).

Ces différents éléments seront fournis aux services déconcentrés de l'Etat par la délégation interministérielle et pourront ainsi intégrer la première partie de l'état des lieux. **Il n'est pas attendu du prestataire d'intervenir directement dans cette étape. Les données transmises par l'INSEE à horizon fin juin 2023 pourront utilement guider le travail du comité de suivi et du prestataire.**

- Analyse de l'accompagnement des publics

Afin d'éclairer le comité de suivi, le prestataire aura tout d'abord à effectuer un **travail de recensement et de synthèse de la documentation susceptibles d'être mobilisée dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux** (cf. annexe n°2).

En utilisant autant que possible la documentation existante et sous le pilotage du commissaire, de la DDETS et du comité de suivi, le prestataire devra réaliser une **analyse synthétique du niveau et de la coordination de l'offre d'accompagnement** sur les territoires **pour plusieurs thématiques** s'inscrivant dans les quatre axes du Pacte des Solidarités qui lui auront été préalablement signifiées. L'annexe n°1 contient en ce sens les thématiques envisageables pour chaque axe, que ce soit pour les départements ou les métropoles. Cette analyse mettra notamment en lien les besoins identifiés et le niveau de réponse apporté par le département ou la métropole mais également par l'Etat et ses opérateurs, les organismes de sécurité sociale, d'autres collectivités et éventuellement certaines associations.

De manière non limitative, cette analyse pourra mobiliser :

- Les différents schémas existants sur le territoire départemental, détaillés de manière non exhaustive en annexe n°2.
- Le diagnostic thématique précédemment établis s'inscrivant dans les orientations du Pacte,
- Les éléments statistiques territoriaux produits par l'Etat et ses opérateurs, et notamment ceux de Pôle emploi, de la CAF, de l'Education Nationale et de la DREES, les travaux des observatoires régionaux et/ou départementaux portés par l'Etat et/ou les collectivités territoriales,

- Les rapports d'exécution des précédentes contractualisations (CALPAE, SPIE),
- Les analyses des besoins sociaux réalisés par les CCAS/CIAS,
- Les cartographies de l'offre existantes (DORA, Soliguide, etc.),
- Des entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment pour actualiser l'avancement de projets mentionnés dans les documents de cadrage existants,
- Des analyses des données d'activité des services publics et des questionnaires usagers réalisés ad hoc sur certains dispositifs pré-identifiés, en accord avec le commissaire à la lutte contre la pauvreté et les services de la collectivité.

Lors de la réunion de lancement du diagnostic (à horizon mi juin, cf. infra), et ce, pour chacune des thématiques ayant été retenues, une **cartographie des offres de service existantes sur le territoire sera réalisée, ainsi qu'un tableau synthétique des dispositifs existants** (porteur principal, mode de financement, difficultés rencontrées, couverture territoriale des besoins, pistes de développement ou d'articulation, etc.) permettant de mettre en lumière les besoins peu ou non couverts. Cela permettra au comité de suivi de choisir **plusieurs thématiques à explorer pour chaque axe afin de concentrer les efforts de réalisation de l'état des lieux.**

Une attention particulière devra être portée aux actions conduites à l'échelle départementale au titre des PDI/SDI et PTI, aux actions définies et mises en œuvre dans des territoires spécifiques (contrat de ville, territoires d'industrie, CRTE, revitalisation rurale...). Pour les départements ou métropole qui s'engageraient parallèlement dans l'actualisation de leur PDI/SDI ou de leur stratégie liée aux enjeux de solidarités, le diagnostic devra se positionner en complémentarité, de manière coordonnée avec la collectivité concernée (par exemple sur des thématiques non ou moins abordée par la collectivité). Le comité de suivi s'assurera de cette complémentarité et veillera autant que possible à la convergence des exercices stratégiques en cours.

- Priorisation de pistes de contractualisation pour 2024 et identification d'acteurs associés au côté de la collectivité pour chaque axe.

A partir des travaux d'analyse réalisés, entre deux et trois propositions argumentées de pistes de contractualisation prioritaires devront être définies pour chacun des quatre axes du Pacte des Solidarités, laissant ainsi le choix pour aboutir à au moins une action contractualisée.

Ces pistes de priorisation devront répondre à plusieurs critères :

- Répondre à un besoin non ou partiellement couvert selon des critères précisément définis ;
- Assurer une articulation avec l'action des autres acteurs du territoire pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la réponse ;
- Démontrer le besoin d'un investissement financier de l'Etat en appui du conseil départemental d'ici 2027, et l'effet levier de cet investissement ;
- Définir l'objectif réalisable sur la durée du pacte.

Pour chaque axe, un acteur associé au côté du conseil départemental sera identifié pour apporter son expertise le cas échéant (organisme de sécurité sociale, service déconcentré ou opérateur de l'Etat, autres collectivités, association). Concernant l'axe 1, la CAF et l'Education nationale seront invitées à être co-porteur, de même que Pôle emploi pour l'axe 2 dans la perspective de la mise en place de France Travail début 2024. L'acteur associé apportera ses connaissances à l'élaboration de la ou des actions prioritaires proposées correspondantes.

2.3.2. Appui à l'animation du comité de suivi du diagnostic et synthèse des travaux

Un comité de suivi du diagnostic territorial sous l'égide de la commissaire à la lutte contre la pauvreté et le co-pilotage des services déconcentrés d'une part et des services du département / de la métropole d'autre part sera mis en place dès le démarrage du travail de diagnostic. Ce comité de suivi pourra le cas échéant s'articuler avec la comitologie existante liée à la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (COPIL/comité de suivi) en vue de rationaliser les instances existantes.

Ce comité sera composé *a minima* :

- du commissaire à la lutte contre la pauvreté,
- d'un représentant de la DDETS et de la DREETS,
- d'un représentant des services du département / de la métropole,
- d'un représentant des acteurs associés, identifiés lors de l'état des lieux pour chacun des axes (pour l'axe 1 la CAF et l'Education nationale, pour axe 2 Pôle emploi, CPAM-MSA pour l'axe 3, l'ARS).

Le comité pourra décider le cas échéant d'associer pour toute ou partie de ses réunions des personnes accompagnées par les dispositifs de solidarité dans le département et des opérateurs ou associations en fonction des thématiques abordées. A titre indicatif, le nombre de participants aux réunions des comités de suivi pourrait s'établir ainsi entre 10 et 15.

Suite à la **restitution de l'état des lieux en septembre**, il se réunira à plusieurs reprises jusque fin novembre 2023 pour :

- Valider, amender ou infirmer les pistes d'actions proposées dans l'état des lieux
- Etablir en accord avec le commissaire, en lien avec la DREETS et la DDETS(PP), les services du département et l'acteur local associé pour chacun des 4 axes, le T0 des actions proposées et les objectifs fixés.
- Proposer les indicateurs de moyens et de résultats les plus pertinents ainsi que des objectifs correspondants.

D'ici décembre 2023 et à partir des échanges du comité de suivi du diagnostic, l'état des lieux et les pistes d'actions identifiées devront être précisées dans des fiches actions incluant des indicateurs et leurs cibles.

Le **document final d'une trentaine de pages** au maximum, comprenant **l'état des lieux** et les **fiches actions prioritaires**, permettra d'aiguiller le dialogue entre l'Etat et le conseil départemental ou la métropole pour la signature à horizon début 2024 des pactes locaux des solidarités qui débutera en parallèle au regard du calendrier.

2.3.3. Calendrier et organisation indicatifs

- A horizon mi juin 2023 : **lancement du travail de réalisation des diagnostics territoriaux** lors de la **première réunion du comité de suivi du diagnostic**, sous l'égide de la commissaire à la lutte contre la pauvreté, avec la DDETS(PP), la DREETS les services du département et le réalisateur du diagnostic associant pôle emploi, la CAF, l'ARS et le DASEN (*éventuellement un comité dédié pour la métropole*). Objet : choix des 3 thématiques par axe qui seront traitées. Cette réunion se déroulera en présentiel.

- De la réunion de lancement au 15 septembre 2023 : **réalisation de l'état des lieux** : travail de **recensement et de synthèse** appuyé par 10 **entretiens** par départements. Le prestataire pourra définir la modalité la plus appropriée pour réaliser ces entretiens.
- Entre le 15 et le 30 septembre 2023 : **présentation de l'état des lieux** au comité de suivi du diagnostic associant les acteurs associés de chaque axe , **réunion en présentiel** (+ éventuellement un comité dédié à chaque métropole).
- Septembre/novembre 2023 : organisation d'a minima **4 réunions du comité de suivi en présentiel**, auxquels seront associés les partenaires/opérateurs utiles à la réflexion (au choix, soit par axe du Pacte, soit pour approfondir l'état des lieux, valider les pistes d'actions prioritaires valider les modalités de suivi de l'atteinte des objectifs) : **travail de synthèse et d'analyse**.
- D'ici le 15 décembre 2023 : **séminaire de restitution** en présence du Préfet de département, du président du conseil départemental et du commissaire à la lutte contre la pauvreté de la version définitive du rapport qui servira de socle à la signature des pactes locaux des solidarités entre janvier et mars 2024. En fonction de la décision du comité de suivi et des autorités compétentes, ces cinq séminaires de restitution (un par département) pourraient le cas échéant être élargis à des interlocuteurs extérieurs, participants par exemple aux groupes de travail initiés dans le cadre de la Stratégie pauvreté (personnes concernées, associations, EPCI, communes, ...).

Volumétrie indicative totale : 6 réunions + le cas échéant un séminaire de restitution.

2.3.4. Récapitulatif des principaux livrables attendus :

- Recensement et synthèse de la documentation susceptibles d'être mobilisée dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux (support de présentation pour le comité de suivi et document de synthèse).
- Conduite des phases d'analyse de l'offre d'accompagnement des publics et de priorisation de pistes de contractualisation pour 2024 et identification d'acteurs associés au côté de la collectivité pour chaque axe (support de présentation pour le comité de suivi et document de synthèse).
- Préparation et animation des comités de suivi et préparation du séminaire de restitution ;
- Rédaction d'un rapport global du diagnostic effectué permettant de mettre en lumière les besoins peu ou non couverts, à partir de l'état des lieux partagé sur le niveau de réponse aux besoins des habitants pour les 4 piliers du Pacte des solidarités (et un document de présentation de ce rapport pour le comité de suivi) ;
- Élaboration des cartographies permettant de visualiser et de croiser les données fournies par l'INSEE dans le cadre des panoramas territoriaux (besoins) et celles collectées dans le cadre du diagnostic à partir des documents de cadrage et entretiens réalisés (offres de service existantes);
- Production d'un tableau synthétique des dispositifs existants ;
- Établissement d'une synthèse des pistes d'action proposées (et un document de présentation pour le séminaire de restitution) ;

- Rédaction des fiches-actions préfigurées pour les actions prioritaires retenues à l'issue de la phase de synthèse des travaux dans le cadre des comités de suivi, contenant des indicateurs quantitatifs à T0 issus du diagnostic et les objectifs ;
- Conception et rédaction d'un document final d'une trentaine de pages au maximum, comprenant l'état des lieux et les fiches actions prioritaires par département et pour les métropoles,
- Pour l'organisation des comités de suivi et le cas échéant du séminaire de restitution, sous le pilotage du commissaire à la lutte contre la pauvreté et de la DDETS(PP) du département concerné, appui aux étapes suivantes :
 - préparation de la réunion : préparation de l'ordre du jour, préparation de l'invitation, organisation logistique de la réunion en lien avec la DDETS(PP),
 - animation de la réunion : préparation du support de présentation et présentation des livrables,
 - suivi de la réunion : établissement du compte-rendu et/ou du relevé de décision, préparation de l'envoi du CR.

2.3.5. Délais et lieu d'exécution des prestations

De la date de notification à décembre 2023

3. Clauses administratives particulières

3.1 Procédure de marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique. Il peut être conclu avec un titulaire unique ou avec un groupement d'entreprises.

Le cahier des clauses administratives générales relatives aux prestations intellectuelles s'applique.

3.2 Durée

Le marché est conclu à compter de sa date de notification, valant début d'exécution jusqu'à la remise du livrable définitif. Date prévisionnelle fin décembre 2023.

3.3 Prix

Le marché est conclu à prix global forfaitaire et éventuellement à bons de commandes pour des prestations annexes. Le devis du prestataire est annexé au présent contrat.

Règlement des prestations

	% du montant global forfaitaire	Cadre réservé à l'administration € HT	Cadre réservé à l'administration € TTC
Une avance sera versée à la notification sans garantie à première demande ni autres formalités	30%		
1 ^{er} paiement – Après la présentation de l'état des lieux	40%		
2 ^{ème} paiement – au 30 novembre	30%		

1.1 Délais de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. Celui-ci court à compter de la remise de la demande de paiement par le titulaire au pouvoir adjudicateur. Selon la réglementation en vigueur, le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du titulaire.

1.2 Utilisation des résultats

Les dispositions du chapitre 5 du CCAG PI sont applicables.

L'option A du CCAG est retenue pour la concession des droits d'utilisation sur les résultats.

4. Identification du commanditaire

■ **Direction / Service : DDETS de l'Oise**

■ **Nom, Prénom, qualité du signataire du marché : DDETS de l'Oise**

Adresse : 101, avenue Jean-Mermoz – 60000 Beauvais

5. Identification de l'entreprise

■ **Nom de l'entreprise :**

Adresse :

Adresse électronique

Numéros de téléphone Numéro SIRET

Déclaration sur l'honneur à remplir

Je, soussigné,, représentant la société atteste que la société est en règle au niveau de sa situation fiscale et sociale et ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

■ **Compte (s) à créditer :** (Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :
- Numéro de compte :

Si groupement d'entreprises (à dupliquer autant de fois que nécessaire pour identifier chaque membre du groupement)

■ **Identification du mandataire :**

Adresse : Adresse électronique

Numéros de téléphone Numéro SIRET

■ **Identification des autres membres du groupement :**

Adresse : Adresse électronique

Numéros de téléphone Numéro SIRET

6. Offre financière

Le candidat remet le détail de ses prix dans un tableau ci-dessous. Les prix comprennent tous les frais annexes (déplacement, coordination ...)

7. Signature des parties

Signature de l'entreprise

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessus ;

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	Lieu et date de signature	Signatures

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée.

À :, le

Signature (*Représentant du pouvoir adjudicateur à signer le marché*)

8. Notification

Le marché a été notifié par voie électronique le

Annexe 1 : Liste de thématiques pouvant donner lieu à un travail de diagnostic et de préfiguration d'une action contractualisée

Pour les départements :

Axe 1 :

Quelles actions et coopérations pour soutenir la parentalité dans la logique des 1000 premiers jours ? Quelles actions et coopérations pour prévenir et améliorer l'hébergement des femmes isolées avec au moins un enfant de 3 ans et moins ?

Quelles actions et coopérations pour lutter contre le décrochage scolaire des collégiens ? Quelles actions et coopérations pour élargir les horizons des collégiens, en termes d'accès au sport, culture, loisirs, vacances ?

Quelles actions et coopérations pour renforcer la prévention spécialisée et le vivre-ensemble ? Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie ?

Axe 2 :

Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi (BRSA de longue durée, BRSA âgés, aidants familiaux...) ?

Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les familles pauvres monoparentales éloignées de l'emploi ?

Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les personnes éloignées de l'emploi rencontrant des problématiques spécifiques et multiples telles que les sortants de prison, les personnes sans domicile, etc.

Comment développer dans le département une offre visant la couverture de l'ensemble

du territoire en solutions destinées à lever les freins à l'emploi :

- En matière de mobilité (plateformes de mobilité, solutions de mobilité),
- En matière d'accueil du jeune enfant,
- En matière de santé (somatique, mentale, addictions),
- En matière de logement/hébergement,
- En matière d'illettrisme/illectronisme, de difficultés linguistiques.

Axe 3 :

Où, comment et avec quelle coopération développer les démarches d'aller-vers pour l'accès aux droits ?

Comment améliorer la détection du non recours des publics en difficulté et les accompagner ?

Dans une perspective de stratégie territoriale intégrée d'accès aux droits, comment mieux coordonner les acteurs de l'accueil social (CD, CCAS, CAF, CPAM, MFS...) et essayer les démarches intégrées en garantissant le maillage complet en accueils de proximité ?

Quelles actions de formation à destination des professionnels (à l'aller-vers, à l'inclusion numérique, à la transition éco-solaire, à la santé mentale, au malendettement...)?

Quels besoins de renforcement des CCAPEX et des équipes de prévention des expulsions locatives aux différents stades de la procédure et de coordination de l'action publique ?

Quelles actions et coopérations pour lutter contre l'isolement des personnes âgées précaires et développer des services adaptés, en complément de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ?

Axe 4 :

Comment appuyer le développement d'actions d'éco-mobilité solidaires à destination des publics précaires ?

Dans quelle mesure appuyer le déploiement du programme SLIME ou d'autres plateformes similaires de détection de la précarité énergétique, de soutien et d'orientation ?

Comment mieux utiliser le FSL énergie ou la mise en place de FSATME en améliorant l'ingénierie ?

Quelles actions et coopérations pour faciliter l'accès à une alimentation durable et de qualité pour tous (hors achats d'aide alimentaire) ?

Pour les métropoles :

Axe 1 :

Quelles actions et coopérations pour soutenir la parentalité dans la logique des 1000 premiers jours ? Quelles actions et coopérations pour améliorer la prévention en santé des publics précaires ?

Quelles actions et coopérations pour lutter contre le décrochage scolaire ? Comment développer les chantiers éducatifs jeunes dans les territoires prioritaires ?

Quelles actions et coopérations pour renforcer la prévention spécialisée et le vivre-ensemble ?

Axe 2 :

Quelles actions pour accompagner pas à pas vers l'activité : développement de parcours d'insertion par l'activité économique, en particulier pour les jeunes précaires (ex. expérimentation Sève, TAPAJ) et publics en grande exclusion (ex. dispositif Premières

heures)

Comment lever les freins périphériques à l'emploi (mobilités, accès aux modes d'accueil, logement, santé) ?

Axe 3 :

Quelles actions et coopérations pour développer les démarches d'aller vers (ex. équipes mobiles pluridisciplinaires) ?

Quelles actions et coopérations pour renforcer l'inclusion numérique et garantir la multi modalité dans l'accès aux droits ?

Quelles actions pour renforcer la prévention des expulsions locatives ?

Quelles actions pour soutenir la lutte contre la grande précarité en renforçant les accompagnements sociaux (aller-vers pluridisciplinaire ou spécifique, domiciliation...) et l'offre de services en faveur des grands exclus (accueil de jours, accès à l'hygiène, hébergement adapté, résorption des bidonvilles, etc) ?

Axe 4 :

Comment renforcer l'accompagnement des publics précaires dans la transition écologique :

- En soutenant la détection et la résorption de la précarité énergétique dans l'habitat et facilitant le recours au FSL ?
- En facilitant l'accès à la mobilité propre, avec une attention particulière pour la mise en place des ZFE-m
- En facilitant l'accès à l'alimentation durable (hors achats d'aide alimentaire)

Annexe 2 : Liste non exhaustive de schémas pouvant être mobilisés dans le cadre de la réalisation de l'Etat des lieux

- Plan départemental d'insertion
- Schéma départemental enfance-famille
- Schéma départemental des solidarités
- Schéma départemental des services aux familles
- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au publics
- Schéma départemental de l'animation de la vie sociale
- Diagnostics de préfiguration d'un SLIME
- Plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire
- Schéma de la domiciliation
- Schéma régional de santé
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- Schéma de cohérence territoriale
- Contrat de relance et de transition écologique
- Schéma départemental d'alimentation en eau potable
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Schéma départemental de l'amélioration de l'Habitat et de lutte contre la précarité énergétique
- Documents de stratégie IAE
- Contrat de ville
- Projet académique / éducation Nationale

A l'exception du contrat de ville, ne sont pas cités les contrats de niveau communal ou intercommunal bien qu'ils puissent être utiles (ABS, CTG, CLS, CLSM...).